

ANNEXE 4

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR FACULTÉ DE DROIT Scrutin du mardi 20 février 2024

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle doit être :

- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Doyen de la Faculté de Droit
Université Savoie Mont Blanc
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de Droit
BP 1104
73011 Chambéry Cedex**

- soit déposée auprès de Madame Frédérique COLDEFY, assistante de direction, bureau 306, ou de Madame Julie VANDERSTEENE, responsable administrative, bureau 307, les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 à Jacob-Bellecombette.

Impérativement avant le 5 février 2024 à 12h00.

Cette déclaration individuelle est à joindre à la liste des candidats. Les déclarations individuelles de candidatures peuvent être acceptées sous forme dématérialisée sous réserve que les originaux soient ensuite déposés dans les délais impartis et selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Formation suivie (*pour les étudiants*) :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'UFR Faculté de Droit dans le collège :

- Professeurs et personnels assimilés
- Autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- Personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé
- Usagers

sur la liste présentée ⁽¹⁾ / soutenue ⁽¹⁾ par en n° sur cette liste.

Date : Signature

Pour les étudiants, joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité de l'année universitaire en cours.

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation des élections plénières au conseil de l'UFR faculté de droit. Lors du dépôt des candidatures, il sera remis un récépissé de confirmation du dépôt de candidature à la personne dépositaire. Ce récépissé ne constitue en aucun cas une validation des candidatures, mais atteste le dépôt de la liste accompagnée des pièces demandées dans le délai imparti. En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures de clôture arrêtées.

(1) *Rayer la mention inutile*